MAIRIE D'Anneyron
"Civis et Opifex"

<u>Pouvoir adjudicateur</u> :

Commune d'Anneyron

10 PLACE CAMILLE GERVAIS

26140 ANNEYON

<u>Objet du marché</u> :

AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE LA PLACE DES ECOLES

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

N° de marche : 2026-04

Règlement de la consultation

<u>Date limite de remise des offres</u> :
17 décembre 2026 à 18h00

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
2. DÉLAI D'EXÉCUTION 3
3. PROCÉDURE DE PASSATION 3
4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES 3
5. DOSSIER DE CONSULTATION 3
6. ENVOI DES PROPOSITIONS 4
7. DÉLAI DE VALIDITÉ 4
8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 4
9. SOUS-TRAITANCE 5
10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 5
11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 7
12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 7
13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 7
14. VISITE DE SITE 8
15. LITIGES ET DIFFÉRENDS 8

1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement et de végétalisation de la place des écoles d'Anneyron

Celui-ci est divisé en 3 lots :

- Lot 1 – Bois et mobilier extérieur
- Lot 2 – Végétalisation et aménagements paysagers
- Lot 3 – Jeux et équipements de motricité

2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution globale du marché est de 9 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Période de préparation :
Une période de préparation de 1 mois est prévue.

3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV

Lot 1 Bois et mobilier extérieur	45422100-2 : Ouvrages en bois
Lot 2 Végétalisation et aménagements paysagers	45112700-2 : Travaux d'aménagement extérieurs
Lot 3 Jeux et équipements de motricité	45112723 : Travaux d'aménagement d'aire de jeux

4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable à l'adresse suivante :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre leurs propositions de manière électronique.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm

Les documents nécessitant une signature peuvent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de présentation des offres ou, en cas de négociation, de la date limite de remise des offres finales.

8. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

9. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents listés ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature soit sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) soit sous forme de DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME ou DC1 complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères

listés ci-dessous.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste de prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché
3	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché
4	Le descriptif des effectifs et de l'organisation de la société

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :
- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'État sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

11. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-dessous.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement (AE) dûment rempli, daté et signé.
2	Un relevé d'identité bancaire
3	Un mémoire technique de **30 pages maximum** justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant un plan de composition. Le mémoire technique décrira en outre : - Les moyens humains mis à disposition pour le marché, - Les caractéristiques techniques des fournitures, - Les modes d'exécution envisagés, - Les mesures pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, - Le planning prévisionnel du candidat.
4	La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée en format xls et pdf.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite complétée

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères listés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (jugée au regard du mémoire justificatif)	60.00
1.1- Plan de composition, descriptif de l'implantation et des différents ouvrages le cas échéant	10.00
1.2 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier	10.00
1.3- Méthodologie d'exécution et d'enchainement des travaux	10.00
1.4- Analyse du sites et prise en compte des contraintes particulières	10.00
1.5- Planning prévisionnel détaillé et optimisé, et organisation proposée pour l'exécution des travaux	10.00
1.6-Prise en compte des mesures de qualité environnementale, gestion des déchets et recyclage des matériaux	10.00
2-Prix des prestations La note de chaque soumissionnaire sera obtenue à partir de la formule suivante : **Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre étudiée x 40**	40.00

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre sera rejetée.

14. Visite de site

Les candidats sont tenus d'effectuer une visite des lieux d'exécution du marché.

La visite sera libre, l'entreprise souhaitant réaliser la visite devra informer le pouvoir adjudicateur de sa présence au plus tard la veille de la date de la visite à l'adresse : dst@anneyron.fr

Le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire n'effectue pas la visite si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation de visite qui lui sera remise par les services de la commune.

15. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr